

La saison de la notation : c'est maintenant !

Par qui ? Par le cadre de l'unité ou du service dans lequel je travaille

Pourquoi être noté ?

- La notation sert dans le l'avancement de grade (mais ne sert plus à l'avancement d'échelon, puisque depuis PPCR, il n'y a plus d'avancement à la durée minimum, et ce afin de pouvoir financer le peu d'augmentation de salaire obtenue !). Cependant elle intervient dans le changement de grade.
- La notation détermine le montant de ma prime annuelle

Aujourd'hui le gouvernement souhaite supprimer ce système pour mettre les primes au mérite !

A **Force Ouvrière** nous sommes contre cette proposition : c'est un système qui certes n'est pas parfait mais qui permet au moins d'être contesté et d'avoir une grille de référence

Supprimer ce modèle c'est recourir à une appréciation à la tête du client sans possibilité de contestation !

Nous sommes tous payés pour bien travailler ! Et si ce n'est pas le cas, le Statut comporte déjà les moyens de nous faire « pan sur le bec » !

Comment suis-je noté ?

Au CHU de Nantes, au cours d'un entretien, entre le 1er mars et le 31 juillet.

Je ne peux pas m'y soustraire. Par contre je n'ai pas à effectuer d'auto-évaluation pendant cet entretien. L'auto-évaluation est même reconnue comme illégale par les tribunaux.

L'entretien ne doit jamais porter sur mes opinions syndicales, mon état de santé que ce soit au niveau d'une maladie, d'une maternité envisagée ou à venir...

Quelles sont les règles ?

Quand je suis en congé maternité je suis quand même notée !

Quand j'ai une absence pour maladie de plus de 6 mois ma note est maintenue...



Comment savoir si je suis correctement noté ?

La grille de notation doit être rempli par le cadre de façon explicite et ne pas comporter de croix à cheval entre deux cases. La colonne comportant le plus de croix détermine ma position dans la grille de référence du CHU consultable sur l'intranet.

Mon année de référence est l'année d'entrée comme contractuel à l'hôpital, je dois par contre enlever toute période d'interruption de contrat ou période de disponibilité.

À titre d'exemple : je suis rentré à l'hôpital le 1er mars 2011, ma grille de notation comporte trois cases dans « très bien », depuis mars 2011 j'ai toujours travaillé à l'hôpital, ma notation doit donc être comprise entre 18.75 et 19.25.

Quand je signe ma note et mon appréciation à la fin de l'entretien, je valide simplement le fait d'avoir eu l'entretien et d'avoir pris connaissance des remarques de mon encadrement, cela ne signifie aucunement que je suis totalement d'accord avec !

Le cadre me remet **une copie de ma notation provisoire et de mes demandes de formation.**

Ma note est ensuite validée par la direction du PHU puis ma cadre me remet ma note définitive contre émargement et ce au plus tard le 6 septembre 2019. Si si c'est vrai ! C'est la consigne de la Direction.

Que faire si je ne suis pas d'accord avec ma note ou mon appréciation ?

Si ma note n'est pas justifiée ou que je ne suis pas d'accord avec celle-ci, je peux faire appel auprès de la commission (CAPL), j'ai 2 mois après avoir émargé pour ma note définitive pour faire appel.

Je contacte le syndicat Force ouvrière au 84519 !

Je rédige avec l'aide de Force Ouvrière un courrier pour demander la révision de ma note ou contester mes appréciations, ce courrier sera envoyé au président de la CAPL dont je dépends.

Le syndicat défend mon dossier en CAPL face à la direction je suis ensuite averti de la date de la CAPL et du résultat suite à la commission.

AVEC FORCE OUVRIERE :

J'agis, je fais respecter mes droits et mon statut !

Je me bats pour l'amélioration de mes conditions de travail et de la reconnaissance de mon métier !